



## **COMPTE-RENDU du CSAL du 23 janvier 2025 (reporté de la première convocation prévue le 16 janvier 2025 boycottée par les organisations syndicales)**

### Participants :

#### pour l'administration :

M. Hervé BRABANT - Directeur Administrateur de l'État président du CSAL  
Mme Christèle MADELAINE – AFIPA – Pilotage animation des SIP SIE  
Mme Véronique RIOUX-POUDROUX – Responsable du Pôle Gestion Fiscale  
M. Guillaume WERNERT – Responsable du pôle Gestion Publique

M. Simon LEPETIT - Inspecteur Principal du service Stratégie & contrôle de gestion  
Mme Fanny LHERMITTE - Inspectrice du service Formation Professionnelle

#### Pour les OS :

M. David CARON – Mme Christine GILL et Mme Sylvie LEGENDRE titulaires syndicat SOLIDAIRES  
M. **Philippe LARBANOIS** et Mme **Nathalie LEES** - titulaires Alliance **CFDT-CFTC**  
M. Emmanuel GÉRARD - titulaire syndicat CGT  
M. Jean-Michel MOREL - titulaire syndicat UNSA

Soit 7 membres titulaires élus.

M. Gilles LUCAS suppléant CGT

#### Excusée :

Mme Lesly COUPPÉ de K MARTIN - titulaire syndicat FO

#### **Déclaration liminaire :**

Déclaration liminaire lue par la CGT. Cette déclaration très courte traite avec justesse de la situation globale très incertaine dans notre pays, sans aucun parti pris. La demande majeure concerne le remboursement des frais de déplacements, pour les collègues qui se sont déplacés en décembre 2024.

Le Directeur répond à la CGT qu'effectivement un pays sans budget est un pays bloqué pour tout, sauf avec la loi spéciale, le prélevement des divers impôts et taxes et le paiement des fonctionnaires. Une commission mixte paritaire doit se tenir le 29 janvier 2025 et le budget doit être présenté dans les jours qui viennent.

Des crédits ont quand même été délégués aux départements à hauteur de 25 % pour les dépenses urgentes. Le paiement des frais de déplacement a été autorisé le 22 janvier 2025 pour toutes les dépenses de l'exercice 2024 en priorité. La priorité doit être donnée aux déplacements avec les véhicules de service et principalement les électriques. Aucun remboursement ne sera fait avec l'utilisation de son véhicule personnel sauf accord spécifique justifié.

## **Ordre du jour :**

### **1) Mouvements d'emplois internes hors PLF 2025 – pour avis:**

Les mouvements présentés sont des régularisations d'emplois en Direction afin de mettre en adéquation les emplois et le TAGERFIP (tableau de gestion des emplois de référence pour les Finances Publiques).

Ces mouvements concernaient :

- 2 emplois pour les collègues de l'AUDIT ( 1 IP et 1 IDIV ), au 1<sup>er</sup> septembre 2024.
- 1 emploi transformé d'IDIV en Inspecteur pour la collègue CDL « CC la Baie du cotentin »
- 1 emploi transformé d'IP en IDIV HC pour le SIP de CHERBOURG
- 1 emploi transformé d'IDIV en IP pour le SIP de SAINT-LÔ
- 2 emplois d'Inspecteurs dont un pour compenser 1 départ d'Inspecteur en retraite au PCRCP de SAINT-LÔ.

Ces emplois redéployés ou transformés doivent faire l'objet d'un vote de la part des membres du CSAL.  
7 voix contre pour ce sujet (3 SOLIDAIRES, 1 CFDT, 1 CFTC, 1 CGT, 1 UNSA).

### **2) Questions diverses:**

Suite à la communication concernant l'implantation des 2 inspecteurs sur le site du PCRCP de SAINT-LÔ, alors qu'un emploi devrait être déployé vers AVRANCHES, le Directeur refuse de répondre quant à cette affectation.

Un projet d'unifier les 2 PCRCP a été dévoilé lors d'une visio-conférence avec l'intégralité des collègues du PCRCP.

Ce projet fait suite à une note d'organisation au sein des PCRCP.

Une mission nationale d'AUDIT va être mise en place afin de déterminer si ce service sur plusieurs sites a un intérêt ou non. Les résultats de cet AUDIT le détermineront. Il n'y a pas de plan à court terme pour unifier ce service en un seul lieu.

Dernière incidence et non la moindre, la difficulté de trouver un Chef de service encadrant un service sur plusieurs sites.

Le RIA ne pratique plus un tarif spécial pour les formations dispensées à la cité administrative, voire les instances syndicales. Un tarif extérieur est pratiqué pour les collègues concernés y déjeunant, avec un tarif supérieur de peu au montant remboursé.

Le Directeur semble dire que les instances syndicales sont considérées comme une mission et pas une formation. Le demi-tarif applicable soit 10 euros n'est donc pas applicable...

Les organisations syndicales demandent que leur soient communiqué des bilans sur les services tels que les SIP et SIE après COVID. La Direction s'engage à cette communication.

La séance est levée à 11h30.

**Les élus de l'alliance CFDT-CFTC en CSAL :**

**Nathalie LEES et Philippe LARBANOIS**

**Valérie TEXIER et Nicolas POULIQUEN**